

Lire les normes du Programme d'aide à la reconnaissance des compétences (PARC)

Il est important de prendre connaissance des normes du PARC, disponibles sur le site Quebec.ca. Votre organisme doit répondre aux exigences du programme pour être admissible à une aide financière. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) à l'adresse courriel suivante : reconnaissance@mifi.gouv.qc.ca.

1. Définir la problématique

La problématique est la raison d'être de votre projet. Prenez le temps de bien identifier la problématique à résoudre (exemples : délais importants pour l'évaluation des compétences, nombre élevé d'abandons, faible taux de réussite aux examens, etc.). Le projet peut s'attaquer à plus d'un enjeu.

2. Décrire la ou les activités déjà existantes

Vous devez faire un recensement des pratiques ou des activités déjà existantes de votre organisme en lien avec la situation problématique. Votre projet pourra améliorer certaines pratiques ou créer de nouvelles activités, procédures ou pratiques.

3. Effectuer des recherches

Il est recommandé d'effectuer des recherches sur les projets semblables au vôtre et réalisés par d'autres organismes. Vérifiez ce dont ces organismes ont eu besoin en ce qui concerne le matériel, l'aspect financier et les ressources humaines. Informez-vous au sujet des délais et des problèmes avec lesquels ils ont composé. Ont-ils eu recours à de la sous-traitance ? Cet exercice permettra de mieux définir votre projet, d'évaluer son coût et d'établir son échéancier.

4. Définir l'objectif général

L'objectif général constitue ce que votre projet cherche à réaliser. Il exprime le but global, précise le champ et la clientèle visés par le résultat.

5. Définir les objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques précisent les objectifs concrets et mesurables permettant d'atteindre l'objectif général.

6. Décrire les outils développés ou bonifiés dans le cadre du projet

Il est important de bien décrire les outils développés ou bonifiés dans le cadre du projet qui permettront l'atteinte des objectifs du projet. De même, vous devez préciser les étapes de réalisation de chaque outil, ainsi que l'échéancier, le coût prévu pour le développement ou la bonification et la mise en application de ces outils.

7. Décrire les résultats attendus

Il est important de décrire les effets qu'aura le projet sur le processus de reconnaissance des compétences acquises à l'étranger par les personnes immigrantes. Vous devez également définir clairement les indicateurs de résultats et de performance permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs du projet.

8. Demander la collaboration des acteurs clés

Vous devez préciser si votre projet exige la collaboration d'autres acteurs. Par exemple, les projets qui visent le développement ou la bonification de formations d'appoint pour une profession ou un métier réglementés doivent être menés conjointement avec l'autorité de réglementation de cette profession ou de ce métier et avec son aval.

9. Planifier le projet

- Dressez un inventaire des ressources humaines, financières, matérielles ou informationnelles dont vous aurez besoin pour mener à bien votre projet.
- Prenez le temps de regarder les délais possibles avec toutes les personnes impliquées dans le projet. Prévoyez du temps pour les imprévus, mais n'oubliez pas que le délai maximum pour l'élaboration de vos outils est de deux ans.
- Réservez les 12 derniers mois de votre projet à l'évaluation des outils développés ou bonifiés dans le cadre de votre projet. À la fin de cette période, vous devez soumettre au Ministère un rapport d'évaluation à partir des indicateurs de résultats et cibles identifiés au préalable.

10. Vérifiez si vous avez l'expertise à l'interne pour développer votre projet ou si vous avez besoin de recourir à la sous-traitance.

Le Ministère peut autoriser jusqu'à un maximum de 50 % de la somme totale de l'aide financière accordée en sous-traitance.

11. Planifier le budget

Le budget du projet doit inclure, s'il y a lieu, le montant approximatif pour la sous-traitance ou l'engagement d'un chargé de projet à l'externe. La contribution de votre organisme doit représenter au moins 10 % des dépenses admissibles (voir la clause 5.3 et 5.6 du programme). Le montant d'aide financière accordé par le MIFI pour le projet ne devra pas être dépassé.

12. Remplir le formulaire de demande d'aide financière du PARC

Vous devez remplir toutes les parties du formulaire ainsi que son annexe 1 – Plan de réalisation et, au besoin, l'annexe 2 – Partenaires.

13. Envoyer votre demande

Les projets qui répondent aux normes du programme doivent être déposés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre. Envoyez votre demande avec tous les documents demandés dans le formulaire. Le Ministère ne traitera pas votre demande avant d'avoir reçu tous les documents exigés.

L'analyse des projets prend la forme d'un concours. Les projets seront analysés après la date de fermeture du concours et les résultats seront communiqués le 31 janvier suivant.